



Lettre ouverte à Madame Roselyne Bachelot
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Collectif pour une licence générale, des masters et un doctorat en sciences infirmières

Madame la Ministre,

Il nous apparaît que le moment est venu de vous prononcer sur l'orientation que vous avez retenue concernant l'intégration des études infirmières dans le dispositif LMD.

En effet, vous disposez à présent non seulement du rapport des inspections générales que vous aviez commandité sur l'intégration des professions paramédicales dans le système LMD, mais aussi des points de vue des différentes organisations syndicales et associatives infirmières suite à l'ouverture officielle le 18 novembre dernier des négociations sur l'intégration des études des infirmières, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes dans le dispositif LMD.

Nous vous avons transmis régulièrement les réflexions et les demandes portées majoritairement par des dizaines d'organisations infirmières, rejointes aujourd'hui par d'autres organisations qui se retrouvent sur les mêmes objectifs en matière de réforme LMD pour les infirmières.

Vous connaissez l'aspiration de la profession infirmière toute entière à une optimisation de la qualité des prises en charge des soins en France, à une véritable reconnaissance sociale, à un meilleur avenir. Vous savez son opposition majoritaire à une licence professionnelle avec d'éventuels débouchés en Master professionnel, orientation qui tire un trait sur les possibilités de développer la recherche en soins infirmiers telle qu'elle est pratiquée dans les autres pays de la communauté européenne.

C'est pourquoi nous voulons connaître le choix que vous avez arrêté entre licence professionnelle et licence générale, cette dernière nécessitant un rattachement à un domaine universitaire qui reste à définir et qui va conditionner des choix de formation.

Dans le même sens, parce que nous réclavons légitimement un haut niveau de formation pour notre profession, nous vous demandons d'apporter de profondes révisions aux référentiels de compétences et de formation produits par le groupe « réingénierie du diplôme d'Etat d'infirmière » et aux référentiels des autres professions d'infirmières spécialisées. Il est en effet fortement dommageable que l'orientation et les travaux tournent délibérément le dos à l'intégration de ces formations au système LMD. Alors qu'il est reconnu par tous que la formation des infirmières doit faire l'objet d'une construction universitaire, la DHOS, sous couvert de ces groupes, élabore un référentiel de formation sur une logique contraire à la volonté d'intégrer les formations des professions de santé dans le système LMD, décidée par la France et retrouvée dans les référentiels de compétences élaborés par le projet Tunning qui répond, pour l'Europe, à cette évolution.

En conséquence, nous vous demandons de répondre à nos inquiétudes en affichant clairement les choix que vous avez retenus pour la formation des infirmières.

Françoise TARIS-MOREL ACIA	Aline DEQUIDT AEEIBO	Danielle CADET AFDS	Didier BORNICHE AFIDTN
-------------------------------	-------------------------	------------------------	---------------------------

Christophe DEBOUT ANFIIDE	Jeanine DORBES ANPDE	Carmen BLASCO APPI	Ljiljana JOVIC ARSI
------------------------------	-------------------------	-----------------------	------------------------

Michèle TORTONESE ASCISM	Jean MARCHAL CEEPAME	Dominique LAHBIB CGT-Santé/Sociaux	Nathalie DEPOIRE CNI
-----------------------------	-------------------------	---------------------------------------	-------------------------

Marcel AFFERGAN Convergence Infirmière	Philippe TISSERAND FNI	Jean-Michel ELVIRA ONSIL	Christian ALLEMAND SNICS-FSU
-------------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	---------------------------------

Thierry AMOUROUX SNPI-CFE-CGC	Charline DEPOOTER UNAIBODE	Jean-Jacques SCHARFF UNASIIF	Jean-Baptiste PREVOST UNEF
----------------------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

